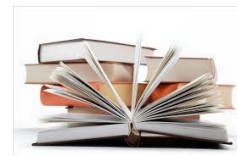




STATUT ARBITRAGE CLUBS AUTORISÉS À UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2021/2022



ADDITIF au PROCES-VERBAL PARU le 31 AOUT 2021

Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, les clubs indiqués ci-dessous sont autorisés à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence « Mutation » à placer dans les équipes désignées. **Cette mutation est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.**

Par suite des courriers reçus le 2 septembre 2021 des clubs du FA ARRAS, US BIACHE et US MONCHY au BOIS, la commission prend note de l'affectation de leurs mutés :

FA ARRAS - 1 muté - Seniors R1

US BIACHE - 2 mutés - Seniors District D1

US MONCHY au BOIS - 2 mutés Seniors District D2

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président Commission Statut Arbitrage
Daniel SION.